

REGLEMENT DU JEU

1. PRESENTATION

La société **Boost 360° Marketing Agency**, SARL au capital de 5000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Pointe-à-Pitre sous le numéro Siret814 291 571, organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat ouvert à toute personne, à l'exclusion des collaborateurs permanents et occasionnels de la société.

2. ANNONCE DU JEU

Le Jeu est proposé en ligne sur la page FB et Instagram de la société.

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur demande à l'adresse : contact@agenceboost.fr durant toute la durée du jeu soit du 7 septembre au 28 octobre 2023.

3. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat et ouverte à toute personne physique âgée de 16 ans et plus, à l'exception des collaborateurs permanents et occasionnels de la société organisatrice. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au jeu est limitée à une inscription par personne par jour.

4. MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre sur la page FB ou Instagram de la société Boost 360° Marketing Agency.

Il peut jouer depuis l'une ou l'autre plateforme.

Le joueur doit liker les pages FB et/ou Instagram (selon le canal de communication du jeu), tagger 2 ami(e) sur la publication Facebook ou Instagram et partager la publication liée à l'opération sur son propre compte.

Ils doivent correctement remplir le bulletin de participation avec leur véritable nom, prénom, téléphone, adresse mail qui permettront de vérifier leur identité pour la remise des lots (une pièce d'identité sera exigée).

Parmi les bonnes réponses, des gagnants répondant aux critères de participation, seront tirés au sort de manière automatique et gagneront les lots mis en jeu le jour de façon également aléatoire.

Les participants au concours ne peuvent gagner qu'une seule fois durant la durée de l'opération.

Les participants peuvent jouer à partir du vendredi 7 septembre 2023 (date de publication du premier post – jeu sur la page Facebook et Instagram) jusqu'au 28 octobre 2023 18h00.

Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité et/ou leur domicile.

Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur gain.

Les participants au tirage au sort ne peuvent gagner qu'une seule fois durant l'opération.

5. LOT(S) MIS EN JEU

5.1 Les dotations seront mise en jeu chaque jour de match de la coupe du monde.

Elles sont les suivantes : au total, 2 billets pour des matchs de l'équipe de France lors de la Coupe du Monde de

Rugby, 55 ballons de rugby Taille 5, 55 minis-ballons de rugby, 300 bandanas féria, 150 gourdes sport, 4 chasubles Coupe du Monde de Rugby, 4 licences de rugby 2023-24 au club Good Luck du Gosier

Le gagnant sera contacté par la société organisatrice par Facebook messenger ou par téléphone ou par mail. A charge du gagnant de se déplacer auprès de la société organisatrice pour récupérer son gain. Le lieu de récupération sera indiqué au gagnant lors de la prise de contact par la société organisatrice. Tout lot non récupéré dans un délai de 4 semaines restera la propriété de Boost Marketing Agency. La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

5.2 Précisions relatives au lot.

Le lot ne pourra en aucun cas être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne pourra en aucun cas être échangé par son gagnant contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot ou de façon générale contre une quelconque contrepartie de quelque nature que ce soit. Le lot est nominatif et ne peut être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard. La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation. Le lot qui n'aurait pu pour quelque raison que ce soit, être remis au gagnant restera la propriété de l'organisatrice qui pourra alors en disposer librement.

Les gagnants injoignables, ou n'ayant pas récupéré leur lot dans les délais impartis ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

6. LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7. INFORMATIONS GENERALES

Le gagnant donne son autorisation à la société organisatrice pour communiquer sous son nom, prénom et image sur quelque support que ce soit (internet, newsletter, publication...) sans restriction, ni réserve et sans que cela ne confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné. Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiqués par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant en écrivant à : contact@agenceboost.fr

8. REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement consultable sur demande à l'adresse : contact@agenceboost.fr

9. LITIGES ET RESPONSABILITES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Gosier, le 15/07/2023